



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 08 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aquí Sian Ben, sous la présidence de
M. Henri NIEDEROEST – 1^{er} Adjoint au Maire

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose - NIEDEROEST Henri - BERTON Christian - JACQUOT Rémy - CELLARIER Myriam – NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire – MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - TANIE Marie-Claude – FARENQ Jeanine - GUIGUE Annie - GINOUVES Isabelle - LAUFRAY Christophe - GHIONE Dominique – BOUALEM Sofiane – ISNARD Robert - BONO Guy - MICHEL Françoise - CARGNINO André - DELLANEGRA Séverine - SANTILLI Jérôme - CHIOUSSE Céline

Absent excusé avec pouvoir : Mmes et MM. BOUYA Corine - AMSELEM Martine - GILLES Christine - VALLAURI Geneviève - MEGALIZZI Raphaël - THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion - TOSI Michel -

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : BERTON Christian

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	26
Vote contre :	7
Abstention :	/

N° 47/21 - Affectation des résultats 2020 – Commune – Zone de la Chapelette - Service des pompes funèbres

Rapporteur : M. NIEDEROEST

Vu les articles R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les résultats de l'exercice 2020 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes et leurs affectations, sont présentés ci-dessous, sachant que conformément à la réglementation les excédents de fonctionnement cumulés sont affectés, en priorité, aux réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent.

COMMUNE

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat vers la section d'investissement suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	A	527 654,37
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	B	3 384 969,29
Résultat à affecter	C = A + B	3 912 623,66

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement d'investissement de l'exercice	D	-419 823,71
D 001 (besoin de financement reporté)		-209 112,09
R 001 (excédent de financement reporté)	E	
Solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice	F	253 044,69
Besoin de financement cumulé d'investissement	G=D+E+F	-375 891,11

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A AFFECTER	=C+H+I	3 912 623,66
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	H	800 900,00
Report en fonctionnement R 002	I	3 111 723,66

Les sommes seront reprises au budget primitif 2021

ZONE DE LA CHAPELETTE

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat vers la section d'investissement suivante :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Résultat de l'exercice	A	0,00
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	B	138 933,88
Résultat à affecter	C = A + B	138 933,88

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		
Besoin de financement d'investissement de l'exercice	D	-84 344,89
D 001 (besoin de financement reporté)		0,00
R 001 (excédent de financement reporté)	E	
Solde des restes à réaliser d'investissement de l'exercice	F	0,00
Besoin de financement cumulé d'investissement	G=D+E+F	-84 344,89

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A AFFECTER	=C=H+I	138 933,88
Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement)	H	84 344,89
Report en fonctionnement R 002	I	54 588,99

Les sommes seront reprises au budget primitif 2021

SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter ;

En conséquence, il est demandé à l'assemblée :

- de décider des affectations de résultat vers la section d'investissement telles que présentés, à savoir
 - pour le budget principal, 800 900 euros (article 1068) vers la section d'investissement, le solde étant reporté en section de fonctionnement (article 002), lors du budget primitif 2021.
 - Pour le budget annexe de la zone de la Chapelette, 54 588,99 euros (article 1068) vers la section d'investissement, le solde étant reporté en section de fonctionnement (article 002), lors du budget primitif 2021.
- D'acter qu'il n'y a pas d'affectation de résultat en section d'investissement pour le budget annexe du service des pompes funèbres.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, 07 voix contre du groupe «Saint Martin avec Force et Passion », en adopte, à la majorité, les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 08 avril 2021.

Henri NIEDEROEST
1^{er} Adjoint au Maire

